

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED (arrivé délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ (arrivé délibération n°2) ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Denis AGNESE à Nadine BURGAUD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 21h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mars 2024**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Administration Générale :**

- Fixation du nombre d'adjoints
- Indemnités de fonction
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant pandémie
- Désignation d'un correspondant Primagaz
- Désignation d'un membre au CST
- Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein des commissions

**Ressources Humaines :**

- Convention de mise à disposition de personnel (gestion de l'assainissement communautaire)

**Finances :**

- Convention Fonds de concours pour la reconstruction de toilettes publiques
- Convention de financement poste Conseiller Numérique France Services
- DOB

**Urbanisme :**

- Rétrocession dans le domaine public parcelles lotissement les Troubadours

## Questions diverses :

### Intervention de Madame le Maire :

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre des orientations budgétaires de l'année 2024. Ce débat d'orientations budgétaires doit nous permettre de partager ensemble, comme chaque année, une vision des finances communales la plus réaliste possible, au service du maintien et de l'amélioration des services publics communaux.

### Dans quel contexte intervient ce débat ?

L'année dernière nous avons insisté sur plusieurs points :

- Le contexte économique inflationniste ;
- L'objectif de poursuite du redressement des finances communales, avec comme corollaire la maîtrise de nos charges de fonctionnement ;
- Un plan d'investissement tourné vers les économies d'énergie et l'amélioration de la qualité de service.

Finalement, l'inflation s'est nettement ressentie en matière d'alimentation, beaucoup moins que prévu en matière d'énergie (électricité et gaz). Qu'en sera-t-il pour 2024 ? A ce jour cela reste encore flou, même si les prévisions d'inflation sont à la baisse, avec des disparités cependant : par exemple hausse annoncée du coût de l'électricité mais baisse des prix du gaz.

Quant aux charges de fonctionnement, elles ont été assez bien maîtrisées, ce qui a permis de dégager un résultat significatif, et contribue par conséquent à améliorer grandement l'épargne de la commune. A noter cependant les recettes exceptionnelles importantes qui gonflent artificiellement cette épargne de l'année passée.

L'investissement s'est réalisé sans recours à l'emprunt et a globalement respecté les prévisions établies avec les services en 2023.

### Dans ce contexte, quels sont les principes qui ont guidé l'élaboration de ces orientations budgétaires ?

Les principes qui nous ont guidé cette année n'ont pas varié par rapport à l'année précédente. Il s'agit toujours de rechercher collectivement le meilleur compromis entre la nécessité de maintenir la qualité des services existants et celle de préparer l'avenir de notre commune et de notre territoire.

Cette recherche d'équilibre, pas simplement budgétaire, a été constante entre élus et services, au travers des échanges qui ont eu lieu, notamment en matière d'investissement.

### Quels sont les objectifs que nous nous assignons à travers ces orientations budgétaires ?

Je ne rentrerai pas dans une présentation détaillée des différents chapitres budgétaires. Je laisserai le soin à Marie-Jo LABERGÈRE de le faire, et je compte également sur vos questions ou vos interventions pour approfondir tel ou tel point.

Je voudrais simplement revenir sur quelques points qui nous paraissent essentiels. Tout d'abord, comme je le rappelais au début de mon propos, la situation financière de notre collectivité reste fragile. Certes, le niveau d'épargne s'est amélioré, mais nous avons profité de circonstances exceptionnelles, qui sont rappelées dans le document présenté ce soir, circonstances qui expliquent en grande partie ce redressement.

Avec l'année 2024, il s'agira, si je puis dire, d'un retour à la normale, ce qui signifie que nous devons donc continuer à faire preuve **impérativement** de rigueur budgétaire et

*assurer un pilotage très fin du budget, afin de contenir le plus possible nos charges de fonctionnement.*

*Comme vous le savez, il est indispensable de maintenir notre capacité d'autofinancement et donc la possibilité d'emprunter pour financer nos investissements les plus importants ; je pense bien évidemment à l'investissement majeur à venir que représente la rénovation complète et l'extension du groupe scolaire Jean-Jaurès, ainsi que l'extension du restaurant scolaire.*

*Qu'en est-il pour cette année en matière d'investissement ? Nous prévoyons notamment de poursuivre nos efforts dans plusieurs domaines : amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, modernisation de nos équipements qui profitent notamment au mouvement associatif, valorisation de notre environnement etc. Je vous renvoie aux tableaux qui vous ont été remis pour plus de précisions sur les différentes opérations envisagées.*

*En ce qui concerne nos recettes, une forme de prudence s'impose. Les recettes fiscales vont augmenter du fait de la progression des bases, mais cela compensera tout juste l'inflation.*

*Les dotations quant à elles dépendent de l'état des finances publiques : elles sont annoncées stables pour cette année, mais elles ne compensent pas l'augmentation des charges qui pèsent sur une collectivité telle que la nôtre.*

*Les subventions, enfin, dépendent de notre capacité à les identifier, à anticiper les dates de dépôt et enfin à monter des dossiers qui répondent aux exigences des financeurs. C'est un travail technique qui demande une coordination importante et beaucoup de temps à consacrer par les services municipaux.*

*Néanmoins, nous n'envisageons pas d'augmentation des taux d'imposition en 2024, les taux étant stables depuis 20217.*

*Pour terminer, je voudrais remercier Marie-Jo LABERGÈRE ainsi que les services municipaux pour le travail de réflexion de qualité réalisé au cours de cette préparation budgétaire. Merci à chacune et à chacun pour leur écoute des besoins et des attentes de la municipalité et pour leur acceptation des arbitrages nécessaires.*

#### **Délibération n°2024-03-01 - Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

Considérant la création de 7 postes d'adjoints par délibération n°2020-07-02 en date du 03 juillet 2020,

Considérant la démission d'un adjoint en date du 09 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire qui propose de ne pas remplacer le poste d'adjoint démissionnaire et fixe de ce fait le nombre de poste à 6,

Le conseil municipal décide à **l'unanimité**, après en avoir délibéré d'approuver les 6 postes d'adjoints au maire.

## **Délibération n°2024-03-02 – Indemnités de fonction**

Pour donner suite à la démission d'un adjoint en date du 09 février 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le tableau des indemnités.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'article L. 2123-17 du CGCT : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Madame le Maire informe :

- Que l'indemnité de l'adjoint démissionnaire sera répartie de la façon suivante :

- + 2% pour les adjoints
- + 3% pour Madame le Maire

-Que ce nouveau tableau entrera en vigueur dès le 10 février 2024.

| <b>FONCTION</b>              | <b>REMUNERATION</b>                                    |
|------------------------------|--|
| Maire                        | 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique  |
| Adjoints                     | 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique  |
| Conseiller municipal délégué | 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| Conseiller municipal         | 1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'**unanimité** le tableau comme indiqué ci-dessus.

## **Délibération n°2024-03-03 Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission d'un adjoint assurant les fonctions de correspondant « défense », il convient de remplacer ce dernier.

Pour mémoire, ce correspondant sera, pour le compte de la commune, le référent des services de l'Etat sur les questions de défense.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Monsieur François POIRSON est désigné comme correspondant "défense" à l'**unanimité**.

## **Délibération n°2024-03-04 Désignation d'un correspondant pandémie**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission d'un adjoint assurant les fonctions de correspondant « pandémie », il convient de remplacer ce dernier.

Pour mémoire, ce correspondant sera, pour le compte de la commune, le référent des services de l'Etat sur les questions de pandémie.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Monsieur François POIRSON est désigné comme correspondant "pandémie" à l'**unanimité**.

#### **Délibération n°2024-03-05 Désignation d'un correspondant Primagaz**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission d'un adjoint assurant les fonctions de correspondant titulaire « primagaz », il convient de remplacer ce dernier.

Pour mémoire, ce correspondant sera, pour le compte de la commune, l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de crise majeure.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Monsieur François POIRSON est désigné comme correspondant titulaire "primagaz" à l'**unanimité**.

Monsieur Olivier TERRAZ reste correspondant suppléant.

#### **Délibération n°2024-03-06 Désignation d'un membre au CST**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission d'un adjoint, membre titulaire pour représenter la commune et le CCAS au Comité Social Territorial, il convient de remplacer ce dernier.

Madame le Maire propose :

- De désigner Monsieur Guy DESVILLES comme titulaire au sein du collège des représentants de la collectivité et du CCAS,
- De désigner Monsieur Arnaud BOUHIER comme suppléant de Monsieur DESVILLES au sein du collège des représentants de la collectivité et du CCAS.
- 

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

- Monsieur Guy DESVILLES est désigné comme représentant titulaire au CST à l'**unanimité**.
- Monsieur Arnaud BOUHIER est désigné comme représentant suppléant au CST à l'**unanimité**.

#### **Délibération n°2024-03-07 Remplacement au sein des commissions**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission d'un adjoint, il convient de remplacer ce dernier au sein de certaines commissions.

Madame le Maire propose de remplacer ce dernier par :

- Monsieur Arnaud BOUHIER ;
- De valider le nouveau tableau des commissions ;

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Commission relations Limoges Métropole, économie et professionnels, déchets</b></p> | <p>Vice-Président : François POIRSON adjoint</p> <p>Membres :<br/> Guy DESVILLES<br/> Michel BAUDU<br/> Lakhdar ABED<br/> <b>Arnaud BOUHIER</b><br/> Ludovic DELHOUME<br/> Stéphane CARILLON<br/> ALVAREZ Florent</p>  |
| <p><b>Commission - personnel, organisation, urgences sanitaires</b></p>                   | <p><b>Présidente : Madame le Maire</b></p> <p>Membres :<br/> Patrice CHAUVET<br/> Brigitte SIMONNEAU<br/> Marie-Jo LABERGERE<br/> David BARLET<br/> <b>Arnaud BOUHIER</b><br/> Sylvie DEBIAIS</p>  |
| <p>Commission vie scolaire, enfance-jeunesse</p>  | <p>Vice-Président : Olivier TERRAZ adjoint<br/> Fatima BOUKILI conseiller délégué RAM et crèche<br/> David FRETILLE conseiller délégué CMJ et ASLH</p> <p>Membres :<br/> Julien CHALANGEAS<br/> Muriel COTTIER<br/> Chloé RESTOUEIX<br/> Stéphane CARILLON<br/> Florent ALVAREZ</p>  |
| <p>Commission affaires sociales et animation culturelle du territoire</p>                 | <p>Vice-Présidente : Brigitte SIMONNEAU adjointe</p> <p>Membres :<br/> Cyrille CHAUVET<br/> Fatima BOUKILI<br/> Elodie HAMELIN<br/> François POIRSON<br/> Déborah CORNILLOT<br/> Sylvie DEBIAIS<br/> Denis AGNESE<br/> Florent ALVAREZ</p>   |
| <p>Commission urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable</p>      | <p>Vice-Président : Patrice CHAUVET adjoint<br/> M. BAUDU conseiller délégué Environnement</p> <p>Membres :<br/> Guy DESVILLES<br/> Lakhdar ABED<br/> Olivier TERRAZ<br/> Brigitte SIMONNEAU<br/> Ludovic DELHOUME<br/> Elodie HAMELIN<br/> Jacques MIGOZZI<br/> Florent ALVAREZ</p> |
| <p>Commission finances</p>  | <p>Vice-Présidente : Marie-Jo LABERGERE adjointe</p> <p>Membres :<br/> Patrice CHAUVET<br/> Cyrille CHAUVET<br/> Aurore BOUHIER<br/> Olivier TERRAZ<br/> François POIRSON<br/> Ludovic DELHOUME<br/> Jacques MIGOZZI<br/> Denis AGNESE</p>   |
| <p>Commission vie associative et animation sportive du territoire</p>                     | <p>Vice-Président : Julien CHALANGEAS adjoint<br/> Cyrille CHAUVET conseiller délégué sports</p> <p>Membres :<br/> Déborah CORNILLOT<br/> David FRETILLE</p>   |

|   |  |
|---|--|
|   | Muriel COTTIER<br>Brigitte SIMONNEAU<br>Sylvie DEBIAIS<br>Florent ALVAREZ  |
| <b>Commission communication, démocratie participative</b> | Vice-Président : David BARLET conseiller délégué<br><br>Membres :<br>Julien CHALANGEAS<br><b>Arnaud BOUHIER</b><br>Michel BAUDU<br>David FRETILLE<br>Chloé RESTOUEIX<br>Aurore BOUHIER<br>Laurence MASSARD-TERRAZ<br>Stéphane CARILLON |

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** le nouveau tableau comme mentionné ci-dessus.

### **Délibération n°2024-03-08 Convention de mise à disposition de personnel pour la gestion de l'assainissement communautaire**

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, des conventions de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires ont été signées avec les communes membres de Limoges Métropole, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages, notamment en matière de temps de déplacement.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Actuellement 42 stations d'épuration sont concernées, réparties sur 18 communes.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces conventions dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition de services avec les communes qui le souhaitent. Elles seraient conclues pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le remboursement des frais liés à cette mise à disposition serait assuré en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation spécifique pour chaque commune, dûment annexé aux conventions. En cas d'évolution de ces prestations (nouvelle station périphérique, durée d'intervention...) les annexes seront modifiées et feront l'objet d'un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuvent la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaire ;
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution ;

### **Délibération n°2024-03-09 Convention Fonds de Concours pour la reconstruction de toilettes publics**

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 de Limoges Métropole, exécutoire depuis le 11 septembre 2019, soutient le développement du parc de logement social sur l'ensemble des communes soumises aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

De plus, un contrat de mixité sociale a été signé en 2023 avec la commune de Rilhac-Rancon, déficitaire en logements sociaux au regard des obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) avec un taux de 7.56% au 1er janvier 2022.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser des opérations déjà agréées avec une attention particulière à celles qui rencontreraient des freins.

Il ressort de cette démarche, qu'un projet de 21 logements locatifs sociaux, rue Pierre de Coubertin, porté par NOALIS, cumule plusieurs difficultés qui entraînent des dépenses non programmées pour le bailleur et la commune.

Ainsi la création de la voie d'accès nécessite la démolition des toilettes publiques existantes (bâtiment d'environ 22 m<sup>2</sup>) laquelle sera prise en charge par le bailleur.

Néanmoins, la commune de Rilhac-Rancon souhaite réaliser la reconstruction de cet équipement public, dont l'utilité est certaine, au regard de sa localisation à proximité du stade.

Dans ce cadre, la commune de Rilhac-Rancon a sollicité la participation financière de 35 000€ TTC par Limoges Métropole pour ces travaux estimés à 75 840€ TTC.

En effet, l'article L.5215-26 du CGCT, autorise le financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Cette participation financière pourrait prendre la forme d'un fonds de concours au profit de la commune de Rilhac-Rancon dont les modalités sont définies dans la convention afférente.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un versement d'un fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon, portant sur la construction de sanitaires publics municipaux d'un montant de 75 000 € TTC dont 35 000 euros TTC seront pris en charge par Limoges Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Approuvent le principe d'un versement d'un fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon, portant sur la construction de sanitaires publics municipaux d'un montant de 75 000 € TTC dont 35 000 euros TTC seront pris en charge par Limoges Métropole,

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,

### **Délibération n°2024-03-10 Convention de financement poste de conseiller numérique France Services**

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La commune de Rilhac Rancon par délibération n°2021-09-17 en date du 30 septembre 2021 a adhéré à ce dispositif en recrutant une conseillère numérique.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- Elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ; (la commune de Rilhac-Rancon figure dans ce premier cas)
- Elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague) ;

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur<sup>1</sup>), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

---

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficiaire de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à **l'unanimité** :

- Approuvent la convention permettant à la commune de bénéficier de financements sur une période de 36 mois,
- Autorisent Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°2024-03-11 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Madame le Maire explique que les dispositions sur l'élaboration des documents budgétaires ont été modifiées à la suite de la publication de la loi NOTRe.

Les articles 106 et 107 de la loi NOTRe renforcent les obligations des communes de plus de 3 500 habitants en matière de transparence et de responsabilité financières. Ils modifient à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que ces dispositions modifient le débat d'orientation budgétaire. En outre, elle doit dorénavant présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle propose de se baser sur le document fourni pour le débat qui regroupe l'ensemble de ces éléments.

Elle précise que cette délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires seront transmis au Préfet mais aussi au Président de Limoges Métropole.

Le conseil municipal,

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5536-1 et L5622-33 du C.G.C.T.,

Décide à **l'unanimité**,

- De valider la présentation des orientations budgétaires énoncées lors du débat,
- De donner tout pouvoir au Maire pour sa diffusion.

*Monsieur MIGOZZI : Notre groupe prend acte que la situation de la commune reste fragile et que vous tentez de rechercher le meilleur compromis entre le maintien du service public et la préparation de l'avenir.*

*Toutefois notre position ne vous étonnera pas puisque je l'ai déjà formulé à maintes reprises tout au long de ces dernières années. Nous ne partageons pas votre réticence de principe, lorsqu'il s'agit de*

recourir à l'emprunt et dès lors que la situation de notre commune s'est singulièrement améliorée depuis la situation catastrophique avec laquelle nous nous sommes débattus à compter de l'exercice 2014. La capacité de désendettement de la commune est abaissée en 2023 à un niveau historiquement bas qui de notre point de vue offre à l'équipe municipale des marges de manœuvre qui pour ne pas être démesurées sont bien réelles. Nous considérons que dans la situation actuelle, la commune pourrait recourir davantage à l'emprunt sans attendre bien que la capacité d'autofinancement reste structurellement faible. Comme la quasi-totalité des collectivités territoriales en France, si nous attendons que la capacité d'autofinancement de la commune soit structurellement forte nous ne ferons rien pendant des décennies. De ce fait, la commune pourrait se tourner de manière raisonnable vers l'emprunt pour financer sans attendre et sans différer des opérations raisonnablement calibrées au bénéfice de tous les habitants. A cet égard, nous souhaitons nous exprimer sur l'investissement rassemblé dans l'annexe 10 et qui porte sur les travaux. Vous avez décidé au niveau des orientations de limiter l'investissement aux opérations fléchées en priorité 1 d'un montant de 911 130€. Montant plafonné pour ne pas recourir à l'emprunt. Hors de notre point de vue, se trouve relégué en priorité 2 certaines dépenses qui seraient raisonnablement à la portée de notre commune dès à présent. L'enveloppe de la priorité 2 de 318 500€ est à notre avis artificiellement gonflée par l'apparition d'une opération chiffrée aux alentours de 220 000€ qui porte sur la création de tennis couverts alors que cette opération ne pourra pas se tenir en 2024. En revanche, différer les opérations de mise en accessibilité PMR de l'église pour un montant de 17 000€ ou la mise en accessibilité de l'école Nelson Mandela pour un montant 24 000€ ne s'impose pas. La situation fragile de la commune a malheureusement conduit votre équipe comme l'équipe dont je faisais partie à différer plus que de raison ces opérations de mise en accessibilité des bâtiments qui correspond pourtant à une obligation légale. Nous pourrions passer à l'acte sur ces deux équipements importants, une école et l'église.

Madame LABERGERE : Nous allons vous donner satisfaction sur l'école car nous avons besoin d'un accès PMR sur l'école Mandela. Nous sommes dans l'attente des devis mais il va être fait quelque chose sur l'école.

Monsieur MIGOZZI : Nous nous en félicitons. Différer également l'opération de remplacement des ballons d'eau chaude d'un montant de 12 000€ dans les vestiaires du terrain d'honneur n'avait guère de sens. Le cumul de ces différentes opérations soit environ 50 000€ ne représente pas un montant énorme. Nous sommes également circonspects quant à l'utilité de dissocier l'aménagement de la grange aux ados en deux tranches. Tout d'abord, nous partageons les considérations techniques de bon sens formulées par Denis AGNESE qui préconiseraient d'envisager une seule opération globale phasée pluriannuelle de façon à réaliser des économies en faisant des marchés par lot cohérent qui porterait à la fois sur la phase 1 et la phase 2 de cette opération. Sur cette opération, 245 000€ pour la tranche 1 avec 160 000€ escompté de subvention. A l'arrivée avec les subventions, l'opération ne serait pas une charge écrasante pour la commune. Je ne connais pas le montant de la phase 2 mais s'il est similaire, nous pourrions dès l'exercice 2024 inscrire toute l'opération de réalisation de la grange aux ados, phase 1 et 2 dans le budget 2024 quitte à ce que cette opération s'étale sur 2 ou 3 ans et que nous prenions de ce fait en compte des restes à réaliser sur les budgets 2025 voire 2026. Pour nous cela n'hypothéquerait pas l'opération phare qu'est la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi que l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur TERRAZ : La réhabilitation du groupe scolaire avec l'extension du restaurant scolaire c'est 6 millions d'euros. Nous allons évidemment beaucoup travailler sur les demandes de subventions mais au final, c'est bien 2 à 3 millions d'euros pour le compte de la commune. Les emprunts vont bien arriver potentiellement dès l'année prochaine c'est pourquoi on ne souhaite pas recourir à l'emprunt avant. Concernant les granges, ce sont deux opérations séparées car deux études différentes. De plus le deuxième projet n'est pas finalisé.

Monsieur ALVAREZ : Avec les membres de mon groupe nous n'avons pas choisi de cibler telle ou telle opération mais juste quelques considérations générales que l'on peut remettre en copier-coller de celles de l'année dernière et celles de l'année d'avant.

- La première remarque est une allusion au budget de fonctionnement 2023 qui est sauvé par le legs de Monsieur NEHOMME et nous redisons notre déception pour cette triste destination de ce legs que Monsieur NEHOMME aurait voulu voir affecté à une opération à caractère social. Nous attendons avec impatience de voir à quoi sera affecté la suite de ce legs.

- La deuxième remarque, nous constatons une autosatisfaction évidente mais qui est de bonne guerre, « la situation de la commune s'améliore mais reste fragile », comme d'habitude et comme l'année dernière et celle d'avant.

- Troisième remarque, la part des charges de personnel reste toujours élevée alors que vous affirmez en même temps qu'il reste indispensable de maîtriser les charges de fonctionnement.

- Quatrième remarque, la fiscalité continue d'augmenter comme d'habitude, 7% l'année dernière, 3.9% cette année. Certes l'Assemblée Nationale vous permet de le faire mais vous n'êtes pas obligés de suivre les indications de l'Assemblée Nationale.

- On constate qu'il n'y a pas de réel investissement mais plutôt de l'entretien. Il est dommage de ne pas avoir investi lourdement quand les intérêts étaient quasiment nuls c'est-à-dire 2021 – 2022. Les investissements lourds vont arriver mais certainement pas au même taux. Il est dommage de ne pas avoir investi plus tôt.

Madame BURGAUD : Déjà pour investir en 2021 en étant élu en juin 2020, les dossiers n'étaient pas prêts. Quand vous dites que nous ne sommes pas très ambitieux, nous faisons beaucoup de choses envers les équipements sportifs, le projet de l'ALSH, investissement de 154 000€ dans l'école Nelson Mandela. Pour les élèves de Nelson Mandela, il s'agit d'une nette amélioration. Nous allons également faire de l'aménagement urbain ; chemin de randonnée et étang de Guillot où nous allons créer sur ce dernier un ponton pour permettre aux personnes handicapées de venir pêcher en toute sécurité. Nous avons 911 000€ d'investissement prévu par rapport à tout ce qui s'est fait dans les 10 dernières années, je pense que c'est plutôt ambitieux. Nous investissons envers la population et le monde associatif mais également pour permettre à nos services de travailler dans de meilleures conditions.

Monsieur POIRSON : Lorsque vous dites que le budget 2023 est sauvé par le legs de Monsieur NEHOMME avec un excédent de 1 400 000€ avec un legs d'environ 500 000€, je ne vois pas bien comment le budget 2023 a été sauvé par le legs. Il était excédentaire sans le legs de Monsieur NEHOMME. Sans le legs, nous avons un excédent de 800 000€ dans le budget 2023 ce qui me paraît important par rapport aux résultats y compris en 2014. Vous nous reprochez également de ne pas investir suffisamment, je vous rappelle que notre épargne nette sur les dernières années n'était pas suffisante pour pouvoir investir correctement avant cette année 2024.

Madame LABERGÈRE : Malheureusement les charges continuent d'augmenter et on ne pourra pas les réduire de façon significative. Pour les produits, ceux-ci ne vont pas en augmentant car peu de produits au niveau de la collectivité proprement dite. La marge entre charge et produit ne va pas aller en augmentant. C'est un élément très important à prendre en compte pour les années à venir.

## **Délibération n°2024-03-12 Rétrocession dans le domaine public parcelles lotissement les Troubadours**

Lors de l'établissement du document d'arpentage du lotissement des Troubadours, PA 087 125 17 J0001 sis rue Bernard de Ventadour, il a été prévu la cession par la SARL L2R PATRIMOINE au profit de la commune et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL n°231 (11ca) et n°241 (79ca). Ces parcelles pourraient permettre à terme l'élargissement si nécessaire du chemin de la Boulaie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

### **Questions diverses :**

Monsieur ALVAREZ : Sur le nouveau compte rendu du 21 décembre, les propos de Madame THEVENOT ne figurent toujours pas, juste 4 lignes de paraphrase où il n'y a pas ses propos. Je trouve dommage et c'est un manque de respect.

Madame BURGAUD : Nous n'avons pas pu retranscrire ses propos qui n'ont pas été récupérés correctement par l'enregistreur, vous pouvez vous déplacer en mairie pour le constater. Madame THEVENOT ne nous a pas donné de document de sa déclaration.

Monsieur ALVAREZ : Vous nous aviez dit que vous alliez rectifier et comme je constate que ce n'est pas rectifié, il est logique que je m'en étonne.

Madame BURGAUD : J'ai fait un mél à l'ensemble du conseil municipal pour expliquer le problème de retranscription des propos de Madame THEVENOT. J'informais également dans ce mél les membres du conseil que nous allons investir dans un nouvel équipement pour l'enregistrement du conseil.

Monsieur ALVAREZ : C'est un mél que je n'ai pas reçu comme cela arrive de temps en temps. Juste, il était normal que je me pose la question.

Madame BURGAUD : Lorsque Madame THEVENOT a fait sa déclaration, ce n'était pas une déclaration lue, elle avait des notes sur un cahier. Elle a fait sa déclaration au fur et à mesure.

Monsieur ALVAREZ : on ne va plus en parler, j'espère que votre matériel a été renouvelé. C'est très bien.

Madame BURGAUD : Il va l'être bientôt.

### **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00**

- Délibération 2024-03-01 Fixation du nombre d'adjoints
- Délibération 2024-03-02 Indemnités de fonction
- Délibération 2024-03-03 Désignation d'un correspondant défense
- Délibération 2024-03-04 Désignation d'un correspondant pandémie
- Délibération 2024-03-05 Désignation d'un correspondant Primagaz
- Délibération 2024-03-06 Désignation d'un membre au CST
- Délibération 2024-03-07 Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein des commissions
- Délibération 2024-03-08 Convention de mise à disposition de personnel (gestion de l'assainissement communautaire)
- Délibération 2024-03-09 Convention Fonds de concours pour la reconstruction de toilettes publiques
- Délibération 2024-03-10 Convention de financement poste Conseiller Numérique France Services
- Délibération 2024-03-11 DOB
- Délibération 2024-03-12 Rétrocession dans le domaine public parcelles lotissement les Troubadours

|                        |                               |                         |                                |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Nadine BURGAUD         |                               | David FRETILLE          | Procuration à François POIRSON |
| François POIRSON       |                               | Arnaud BOUHIER          |                                |
| Olivier TERRAZ         |                               | Aurore BOUHIER          |                                |
| Brigitte SIMONNEAU     |                               | Lakhdar ABED            |                                |
| Patrice CHAUVET        | Procuration à Cyrille CHAUVET | Elodie HAMELIN          |                                |
| Marie-Joseph LABERGÈRE |                               | Ludovic DELHOUME        |                                |
| Julien CHALANGEAS      |                               | Laurence MASSARD-TERRAZ |                                |
| Fatima BOUKILI         |                               | Guy DESVILLES           |                                |
| Michel BAUDU           |                               | Jacques MIGOZZI         |                                |
| Déborah CORNILLOT      |                               | Sylvie DEBIAIS          |                                |
| Cyrille CHAUVET        |                               | Stéphane CARILLON       | Absent excusé                  |
| Chloé RESTOUEIX        |                               | Florent ALVAREZ         |                                |
| David BARLET           |                               | Denis AGNESE            | Procuration à Nadine BURGAUD   |
| Muriel COTTIER         |                               |                         |                                |